UNION NATIONALE DES ORGANISMES
D'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE

Délibération n° BUR. – 42 – 19 novembre 2026 – Avis relatif à l'ouverture des négociations en vue d'un avenant n°8 à la convention nationale des sage-femmes

Par courrier en date du 5 novembre 2026, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à des négociations en vue d'un avenant n°8 à la convention nationale des sage-femmes.

L'UNOCAM – qui est signataire de cette convention nationale – prend acte de l'ouverture de ces négociations avec les représentants de cette profession médicale de premier recours qui contribuent au suivi de la grossesse, à la prévention mais aussi de manière croissante au suivi gynécologique des femmes.

Les discussions qui vont s'ouvrir visent en premier lieu à aligner le tarif des actes à compétences partagées avec les médecins afin de garantir le principe d'une « rémunération égale à acte égal ». Cet alignement tarifaire pourrait concerner à la fois l'activité clinique (revalorisation de la consultation notamment) et l'activité « technique » de la profession, qui relève de la CCAM (revalorisation du facteur de conversion monétaire notamment). L'avenant devrait ainsi permettre de traduire, pour les sage-femmes, les revalorisations accordées dans le cadre de la nouvelle convention médicale.

Cette négociation a également pour objet, conformément à la LFSS pour 2026[1], de créer et valoriser une consultation longue de prévention, à tarif opposable, dédiée à la ménopause. Cette consultation viendra conforter la place de la profession dans le suivi de la santé des femmes. L'UNOCAM souhaite être pleinement associée aux échanges à venir sur les modalités de financement et le suivi de ce dispositif.

L'UNOCAM souligne l'intérêt de cette négociation pour conforter une offre de premier recours de proximité, favoriser l'accès à la prévention à tarif opposable et améliorer la lisibilité des tarifs pour les assurées.

Au vu de ces éléments, l'UNOCAM décide de participer à ces négociations en vue d'un avenant n°8 à la convention nationale des sage-femmes.

Avis adopté à l'unanimité

[1] Article 64 de la LFSS pour 2026